

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2023	
	Convocation : 24/03/2023	Affichage : 24/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian ROLLAND, 1^{er} Adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le Maire ayant été empêchée.

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, David BUISSON, Laure Elise FAURE, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Emilie CHALENDARD, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à David BUISSON, Thierry GRICOURT qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, Laurent VARÈS qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND.

ABSENTS non représentés : Nathalie NIESON, Maire – Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/30032023/17 – Conventions d'objectifs avec des associations pour le versement d'une subvention

Les associations Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale Pour l'Éveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA) sont bénéficiaires de subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et ces associations dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes des conventions valables pour l'année 2023 et prévoyant également la mise à disposition de locaux, jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n°2016-1321 modifiée du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 modifié pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/30032023/15 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Objet : CM/30032023/17 – Conventions d'objectifs avec des associations pour le versement d'une subvention

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 15 mars 2023,
Considérant que les associations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes des conventions d'objectifs pour l'année 2023 entre la ville et les associations Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale Pour l'Éveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA), ci-annexées,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à verser, dans les conditions indiquées dans chacune des conventions, les subventions correspondantes à savoir :

- 42 343 € pour l'Harmonie Sainte-Cécile
- 24 000 € pour ARPEMA

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 31/03/2023

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-